Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 30 septembre 1993

relative à la définition des mesures éligibles au financement communautaire concernant les programmes de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux dans les départements français d'outre-mer, aux Açores et à Madère

(Les textes en langues française et portugaise sont les seuls faisant foi.)

(93/522/CEE)

(JO L 251 du 8.10.1993, p. 35)

abrogée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Décision 2007/609/CE de la Commission du 10 septembre 2007	L 242	20	15.9.2007

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1993D0522:19961024:FR:PDF